



Politique sur la vaccination contre la COVID-19 d'Alpine Canada Alpin – Présence et participation aux événements

1. POLITIQUE

Alpine Canada Alpin (**ACA**) s'engage à prendre toutes les précautions raisonnables, dans les circonstances, pour protéger la santé et la sécurité des employés, des athlètes et de tous les intervenants contre le risque que représente la COVID-19. La présente politique a pour but de fournir un environnement sain et sécuritaire pour les employés, les sous-traitants, les entraîneurs, les athlètes, le personnel de soutien, les officiels, les bénévoles et les autres participants, et de protéger les collectivités où ils exercent leurs activités. Elle vise aussi à encourager et à soutenir la vaccination contre la COVID-19, à assurer une sécurité maximale aux événements d'ACA ainsi qu'à obtenir le plus haut taux possible de vaccination contre la COVID-19, la vaccination étant l'une des principales mesures de prévention et de contrôle contre le risque que pose la COVID-19. Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la présente politique, ACA s'engage également à respecter les lois applicables en matière de protection de la vie privée, de droits de la personne, de santé publique et de santé et sécurité au travail, ainsi que toute autre loi applicable.

2. PORTÉE ET APPLICABILITÉ

La présente politique s'applique aux personnes qui assistent à des **événements internationaux ou nationaux sanctionnés, organisés ou tenus par ACA**, notamment les athlètes, les entraîneurs, le personnel de soutien, les officiels, les bénévoles et les autres participants.

3. DÉFINITIONS

COVID-19 – désigne la maladie infectieuse causée par le SARS-CoV-2.

Activités d'ACA – désignent toutes les activités liées à ACA, qu'elles aient lieu dans les lieux d'ACA ou à l'extérieur de ceux-ci, y compris les événements internationaux et nationaux et les déplacements.

Lieux d'ACA – désignent, notamment, l'ensemble des terrains, des propriétés, des structures, des installations, des véhicules ou de l'équipement détenus, loués, exploités, utilisés ou autrement contrôlés par ACA aux fins d'exercer ses activités. Ils ne s'appliquent pas à la résidence personnelle d'un participant.

Participants – désignent l'ensemble des athlètes, le personnel de soutien, les officiels, les parents, les tuteurs, les bénévoles et les autres personnes qui assistent aux activités d'ACA.

Preuve de vaccination – désigne le document émis par le gouvernement attestant qu'une personne a été vaccinée; cette preuve doit être accompagnée d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement et correspondant à la personne visée.

Vaccin – désigne tout vaccin dont l'utilisation a été approuvée par Santé Canada relativement à la COVID-19.

Vaccination – désigne l'administration d'un vaccin afin de protéger la population contre la COVID-19. Cela peut inclure l'administration d'une ou de plusieurs doses de vaccin.



Vacciné(e) – désigne une personne qui a reçu les doses de vaccin recommandées ou requises par Santé Canada afin de provoquer une réponse immunitaire contre la COVID-19.

4. VACCINATION

Santé Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux, l'Agence de la santé publique du Canada, les autorités régionales de santé publique et l'Association médicale canadienne ont approuvé la vaccination volontaire contre la COVID-19 pour les adultes qui peuvent recevoir le vaccin en toute sécurité.

ACA exige que tous les participants soient vaccinés au moins 14 jours avant de prendre part à une activité d'ACA ou d'accéder aux lieux d'ACA. Les participants doivent fournir une preuve de vaccination avant d'accéder aux lieux d'ACA ou de participer à une activité d'ACA.

Il peut être interdit aux participants qui ne sont pas vaccinés ou qui ne fournissent pas une preuve de vaccination adéquate d'accéder aux lieux d'ACA ou d'utiliser ceux-ci et de participer aux activités d'ACA.

5. APPLICATION CONTINUE DES MESURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Aucune disposition de la présente politique ne dispense les participants, même ceux qui sont vaccinés, de leur obligation de respecter les mesures applicables en matière de santé et de sécurité qui sont requises ou recommandées par les autorités provinciales de santé publique ou conformément aux politiques connexes d'ACA en vigueur afin de réduire la propagation de la COVID-19.

De plus, lorsque les participants effectuent des déplacements à l'étranger, ils doivent respecter les lois, les lignes directrices recommandées et les protocoles mis en place par le gouvernement local du pays où ils se trouvent. Dans le cadre de déplacements à l'étranger avec ACA, les participants sont tenus, à tout le moins, de respecter les mesures applicables en matière de santé et de sécurité qui sont requises ou recommandées par les autorités provinciales de santé publique au Canada ainsi que de respecter les politiques connexes d'ACA en vigueur afin de réduire la propagation de la COVID-19.

6. MESURES D'ACCOMMODEMENT

a) Mesures d'accommodement pour les participants qui ne peuvent pas être vaccinés

ACA s'engage à offrir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement conformément aux lois applicables en matière de droits de la personne. ACA exemptera de l'application stricte de la présente politique les participants qui sont admissibles en fonction d'un ou plusieurs motifs de distinction illicite, en vertu des lois applicables en matière de droits de la personne, jusqu'au point de contrainte excessive.

Les participants qui souhaitent faire l'objet de mesures d'accommodement sont tenus, en vertu de la loi, de déterminer les motifs de distinction illicite précis auxquels, selon eux, la vaccination contreviendrait et de participer au processus d'accommodement, y compris fournir des renseignements permettant d'établir l'existence de motifs, de restrictions connexes et de moyens d'accommodement possibles. Afin de discuter des exemptions possibles et des mesures d'accommodement connexes aux termes de la présente politique, les participants



admissibles doivent communiquer avec le gestionnaire de la sécurité dans le sport d'ACA (covidrequests@alpinecanada.org).

Tout participant sollicitant une mesure d'accommodement doit obtenir une approbation avant d'accéder aux lieux d'ACA ou de participer à toute activité d'ACA.

7. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

a) Participants de courte durée

La participation ou la présence pour une courte durée visent les participants aux événements nationaux et internationaux d'ACA et les visiteurs qui ne sont pas présents régulièrement sur les lieux d'ACA ou qui ne sont pas tenus d'être présents sur les lieux d'ACA pour prendre part aux activités d'ACA.

Les renseignements sur le statut vaccinal des participants qui accèdent aux lieux d'ACA ou qui prennent part aux activités d'ACA pour une courte durée ne seront pas recueillis ou stockés une fois que la preuve de vaccination de ces participants aura été vérifiée.

b) Participants réguliers et participants qui effectuent des déplacements avec ACA

Les objectifs de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements sur le statut vaccinal

Les renseignements sur le statut vaccinal des participants réguliers et des participants qui effectuent des déplacements avec ACA seront recueillis et pourront être utilisés et divulgués conformément aux modalités de la présente politique, de la politique de confidentialité d'ACA, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* et de toute autre loi provinciale applicable en matière de protection de la vie privée, le cas échéant. Les renseignements sur le statut vaccinal seront uniquement recueillis, utilisés et divulgués selon ce qui est requis aux fins raisonnables suivantes :

1. la prise de toutes les précautions raisonnables pendant la pandémie pour assurer la santé et la sécurité de tous au sein d'ACA grâce à une planification appropriée en matière de santé et de sécurité fondée sur le statut vaccinal;
2. une divulgation limitée, au besoin, auprès des fédérations ou des organismes internationaux qui organisent les compétitions ou les événements ou lorsque cela est jugé nécessaire par ACA;
3. l'administration de la présente politique.

ACA se réserve également le droit de divulguer les renseignements sur le statut vaccinal à ses partenaires pour faciliter les activités d'ACA, et remettra un préavis au participant visé avant une telle divulgation.

La collecte, l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements seront fondées sur les modalités suivantes :

1. Les participants doivent divulguer leur statut vaccinal à ACA sur une base proactive et continue ou autrement selon les directives fournies conformément à



la présente politique, et ils peuvent être invités à donner leur consentement par écrit dans le formulaire figurant à l'annexe A de la présente politique;

2. Les participants qui ont rempli un formulaire de consentement seront invités à fournir une copie de leur attestation de vaccination ou de tout autre document pertinent émis par le gouvernement afin qu'ACA puisse confirmer leur statut vaccinal. Seul le statut vaccinal du participant sera consigné par ACA;
3. ACA préservera la confidentialité du statut vaccinal des participants conformément à la LPRPDE et aux lois applicables en matière de santé et de protection de la vie privée. Plus particulièrement, ces renseignements ne seront communiqués et consultés qu'en cas de nécessité absolue, uniquement aux fins indiquées ci-dessus, ou pour respecter un ordre juridique de divulgation des renseignements;
4. Les renseignements seront stockés en lieu sûr et conservés par ACA dans un fichier distinct;
5. Les participants pourront accéder à leurs renseignements personnels et les rectifier sur demande, conformément aux lois applicables en matière de protection de la vie privée;
6. Les renseignements ne seront conservés que pendant la durée de la relation du participant avec ACA et seront détruits lorsque cette relation prendra fin. Sous réserve de directives officielles quant à l'issue de la pandémie de COVID-19, ces renseignements pourraient être détruits plus tôt, auquel cas un avis général en ce sens sera communiqué.

8. RESPONSABILITÉS

Tous les échelons de la direction d'ACA sont responsables de l'administration de la présente politique conformément à la loi applicable.

Les participants doivent se conformer à la présente politique et, ce faisant, à toutes les obligations légales applicables se rapportant à la COVID-19, y compris en ce qui concerne les mesures de santé publique, notamment le respect des mesures de distanciation physique, le port du masque et l'isolement à la maison s'ils sont malades.

9. MODIFICATIONS

ACA passera la présente politique en revue et la mettra à jour au besoin et selon ce qui est raisonnable compte tenu de la nature évolutive de la pandémie, de la disponibilité des vaccins et des directives du gouvernement et des autorités de santé publique.

10. EXAMEN ET APPROBATION

La présente politique a été examinée et approuvée par le comité de direction du conseil d'administration d'ACA le 29 octobre 2021.

11. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Dernière révision : octobre 2021.



Annexe A

Formulaire de consentement exprès destiné aux participants réguliers et aux participants qui effectuent des déplacements – Renseignements sur la vaccination contre la COVID-19

Le présent document constitue un consentement exprès à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation du statut vaccinal à l'égard de la COVID-19. En donnant votre consentement, vous autorisez ACA à recueillir, à utiliser et à divulguer vos renseignements personnels décrits ci-dessus aux fins suivantes :

- prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants, des entraîneurs, des athlètes, du personnel de soutien, des membres de la famille, des tuteurs et des bénévoles au sein d'ACA;
- prendre des décisions concernant la participation aux activités sportives, plus particulièrement lorsque les participants doivent interagir directement avec des employés, des sous-traitants, des entraîneurs, des athlètes, du personnel de soutien, des membres de la famille, des tuteurs, des bénévoles et d'autres personnes;
- fournir de l'information limitée aux fédérations ou aux organismes internationaux qui organisent les compétitions ou les événements, ou lorsque cela est raisonnablement exigé pour faciliter les activités d'ACA;
- administrer la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 d'ACA – Présence et participation aux événements.

Les renseignements personnels seront conservés dans un dossier distinct et les mesures de protection appropriées seront prises. Ces renseignements ne seront consultés qu'en cas de nécessité absolue, uniquement aux fins indiquées ci-dessus, ou pour respecter un ordre juridique de divulgation des renseignements.

Vos renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués aux termes de la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 d'ACA et de sa politique de confidentialité. Les renseignements ne seront conservés que pendant la durée requise.

Consentement exprès

J'accepte par les présentes qu'ACA recueille, utilise et divulgue les renseignements concernant mon statut vaccinal à l'égard de la COVID-19 aux fins de la présente politique conformément à ce qui est décrit ci-dessus.

Signature : _____

Nom : _____

Date : _____